



CICR

dans l'attente de **NOUVELLES**





CICR

Comité international de la Croix-Rouge
Division de l'Agence centrale de recherches et des activités de protection
19, avenue de la Paix
1202 Genève, Suisse
T + 41 22 734 60 01 **F** + 41 22 733 20 57
E-mail: icrc.gva@icrc.org **www.**[icrc.org](http://www.icrc.org)

Photos: CICR
Février 2003

dans l'attente de nouvelles

dans l'attente de **NOUVELLES**



Dans l'attente de nouvelles

Populations en fuite, familles dispersées, enfants perdus... Combattants blessés, faits prisonniers, disparus ou morts au combat... Civils pris sous le feu croisé des belligérants, arrêtés, blessés ou tués... Maisons détruites, lignes de front infranchissables, communications interrompues...

La douleur des familles qui ignorent le sort d'un proche est sans doute l'une des pires souffrances engendrées par la guerre. Qu'est-

il advenu du fils ou du frère parti au combat? Quel sort ont connu l'épouse et le grand-père qui n'ont pu quitter le village? Où se trouve l'enfant séparé de ses parents pendant l'exode?

De tout temps, la Croix-Rouge s'est attachée à alléger la souffrance morale liée à l'absence de nouvelles. L'action que le Comité international de la Croix-Rouge

(CICR) déploie dans ce domaine, à travers son Agence centrale de recherches (ACR), est présentée ci-dessous.

(...) l'activité des Hautes Parties contractantes, des Parties au conflit et des organisations humanitaires internationales mentionnées dans les Conventions et dans le présent Protocole est motivée au premier chef par le droit qu'ont les familles de connaître le sort de leurs membres.

(Protocole I de 1977, article 32)

Envoyer un message Croix-Rouge, c'est exprimer l'espoir de recevoir des nouvelles

En période de conflit, les services postaux et les télécommunications sont souvent interrompus et les contacts directs impossibles. Les personnes qui le souhaitent ont alors la possibilité de correspondre avec leurs proches par le biais des messages Croix-Rouge (MCR): ainsi, des nouvelles de caractère strictement privé et familial peuvent être échangées en attendant le rétablissement des moyens de communication normaux.

Le MCR traditionnel est un formulaire standard sur lequel figurent le texte du message personnel ainsi que les adresses du destinataire et de l'expéditeur. La transmission des MCR est assurée par le personnel du CICR et des Sociétés nationales de la Croix-Rouge/du Croissant-Rouge, souvent en collaboration avec d'autres organisations. Différents moyens sont utilisés pour collecter, acheminer et distribuer les MCR:

- ▣ porte-à-porte;
- ▣ contacts avec les voisins, les chefs de village ou de clan;
- ▣ affichage de listes de destinataires dans les bureaux du CICR, de la Croix-Rouge/du Croissant-Rouge, dans les camps de réfugiés et dans les lieux publics où pourraient se rendre les intéressés;
- ▣ publication des noms des destinataires dans la presse écrite, sur les ondes de la radio et par le

biais d'autres réseaux publics de communication. (Par exemple, la BBC, en coopération avec le CICR, a diffusé en ex-Yougoslavie et au Rwanda le nom de personnes recherchées par leur famille; dans l'ex-Zaïre, l'ONG Reporters sans frontières a lancé le même type de programme sur *Radio Agatashya*.)

Toute personne (...) pourra donner aux membres de sa famille, où qu'ils se trouvent, des nouvelles de caractère strictement familial et en recevoir.
(IV^e Convention de Genève de 1949, article 25)



La tragédie des enfants non accompagnés

Comme les adultes, les enfants fuient les combats et prennent les chemins de l'exil. Dans la panique générale, beaucoup d'enfants s'égarent, sont séparés de leurs parents, puis arrivent dans un camp de réfugiés. Aucun proche n'est là pour veiller sur eux. Adoptions sauvages et trafics guettent bien trop souvent les enfants devenus orphelins.

Dans l'espoir de parvenir à réunir ces enfants avec des membres de leur famille, le CICR:

- ▣ recense tous les enfants non accompagnés, où qu'ils se trouvent, et assure le suivi de leur cas;
- ▣ enregistre l'identité de chacun d'entre eux (nom et âge de l'enfant, nom des parents, adresses précédente et actuelle);
- ▣ photographie chaque enfant (une photographie est souvent la seule «pièce d'identité» pouvant être versée au dossier d'un nourrisson ou d'un très jeune enfant);
- ▣ entreprend des recherches en vue de retrouver les parents de l'enfant ou, tout au moins, des membres de sa famille. Différentes mesures peuvent être prises:
 - affichage des noms des recherchés dans les camps de réfugiés et dans les endroits publics très fréquentés;
 - diffusion des noms sur les ondes des radios locales ou internationales;
 - lancement d'appels aux parents qui recherchent leurs enfants (leur demandant de contacter le bureau Croix-Rouge/Croissant-Rouge le plus proche);
 - MCR écrits par les enfants envoyés à l'ancienne adresse de leurs parents;
 - visites et enquêtes dans les villages d'origine des enfants;
 - démarches auprès des autorités susceptibles de fournir toute information utile.



Les enfants recevront les soins et l'aide dont ils ont besoin (...) toutes les mesures appropriées seront prises pour faciliter le regroupement des familles momentanément séparées. (Protocole II de 1977, article 4, paragraphe 3,b))

Regroupement familial, retour au pays ou départ vers un pays d'asile... la route est toujours longue!

Le regroupement des familles dispersées à la suite d'un conflit nécessite bien souvent d'interminables procédures administratives.

Avant d'organiser un regroupement familial, notamment dans les zones de conflit, le CICR s'assure que l'ensemble des personnes concernées verront ainsi leur situation s'améliorer.

L'accord de chaque personne concernée est requis, et la relation familiale doit être vérifiée. Les autorisations et visas nécessaires doivent être obtenus auprès des parties et des pays impliqués, y compris les pays de transit. Priorité est donnée aux personnes nécessitant une protection spéciale – enfants non accompagnés,

vieillards isolés, captifs libérés, notamment.

Dans le chaos provoqué par les conflits, il arrive souvent que des personnes perdent leurs pièces d'identité: n'ayant aucun moyen de s'en procurer de nouvelles, elles se trouvent dans l'impossibilité de rentrer dans leur pays d'origine ou de domicile habituel ou de se rendre dans un pays d'accueil.

Le CICR – usant de son droit d'initiative – a créé à la fin de la Seconde Guerre mondiale un document de voyage temporaire, reconnu sur le plan international. Des milliers de «titres de voyage CICR» sont ainsi établis chaque année à l'intention de réfugiés, de déplacés ou d'apatrides.

Le titre de voyage CICR ne remplace ni le passeport ni aucune autre pièce d'identité; il n'est valable que pour la période nécessaire à un déplacement.

Les Hautes Parties contractantes et les Parties au conflit faciliteront dans toute la mesure du possible le regroupement des familles dispersées en raison des conflits armés (...). (Protocole I de 1977, article 74)



Nyashe retrouve sa famille

Des dizaines de milliers de civils rwandais sont massés à la frontière zairoise; bousculé, risquant à tout moment d'être piétiné par cette marée d'adultes, un petit garçon de sept ans, Nyashe, vient de tomber.

L'enfant pleure. Où sont ses parents? Où est sa petite sœur? Un journaliste de la télévision britannique et une déléguée du CICR se précipitent au secours de Nyashe. Ils l'emmènent à l'hôpital de Bukavu, au Zaïre. Là, une fois ses plaies et bosses soignées, Nyashe raconte la fuite éperdue de sa famille, et explique comment il a été séparé de ses parents.

Comme pour des milliers d'autres enfants se trouvant dans la même

situation, les délégués du CICR enregistrent l'identité de Nyashe et le photographient afin de pouvoir entamer des recherches. Les jours suivants, dans les camps de réfugiés de Bukavu et des environs, des volontaires de la Croix-Rouge montrent la photo de l'enfant, posent des questions. À la fin de la semaine, leurs efforts sont récompensés: les parents sont retrouvés! Entre-temps, Nyashe a été placé dans un centre d'accueil pour enfants non accompagnés, et c'est là que la famille se retrouve. Sa sœur est la première à le reconnaître. Elle se jette dans les bras de Nyashe, sous le regard attendri de leurs parents. Les autres enfants se pressent autour d'eux. Heureux, mais aussi un peu jaloux de ces retrouvailles, chacun espère que son père et sa



mère viendront bientôt les chercher...

5

L'Internet et l'informatique au service du rétablissement des liens familiaux

Parallèlement aux MCR traditionnels, le CICR met en place divers moyens pour faciliter la reprise de contacts entre les membres des familles dispersées.

En 1999, dans le cadre de son action lors du conflit des Balkans, le CICR a lancé un réseau basé sur l'Internet, le *Family News Network*. Spécifiquement dédié au rétablissement des liens familiaux, le site <http://www.familylinks.icrc.org> est accessible à partir de tout ordinateur relié à l'Internet, soit directement, soit via le site principal du CICR <http://www.icrc.org>.

En fonction de la situation, différents services peuvent être mis à disposition sur le site:

- enregistrement, par les victimes de conflit ou de catastrophe elles-mêmes, de leur nom et de leur adresse (en consultant le site, un proche trouvera ces informations);
- enregistrement, par les demandeurs, non seulement du nom des personnes qu'ils recherchent, mais aussi de leurs propres nom et adresse (les personnes dont ils sont sans nouvelles consulteront peut-être elles-mêmes le site);
- possibilité, pour tous les utilisateurs, de consulter les listes de noms publiées sur le site;
- possibilité, pour tous les utilisateurs, d'envoyer un MCR électronique (le bureau CICR ou Croix-Rouge/Croissant-Rouge le plus proche du domicile du destinataire s'efforce ensuite de faire parvenir le MCR à son destinataire).

Tous les renseignements sur les victimes de la guerre obtenus par le CICR sont gérés dans des banques de données. Constituées dans les délégations du CICR à travers le monde, et pouvant traiter des millions de données, plus de 70 banques de données rassemblent aujourd'hui des informations sur quelque deux millions de personnes.

Au besoin, et à condition que la protection des données personnelles soit garantie, certaines de ces informations peuvent être mises à la disposition d'autres organisations humanitaires qui coopèrent avec le CICR.

Un réseau mondial: la coopération humanitaire en action

Dans le cadre de son action visant à permettre aux personnes affectées par les conflits de reprendre contact avec leurs proches, le CICR coopère avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge du monde entier.

Dans les zones de conflit, comme partout dans le monde, le CICR travaille avec des collaborateurs et des volontaires des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge des pays concernés.

L'ACR et les Services de recherches constitués au sein de presque chaque Société nationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge forment le réseau mondial de rétablissement des liens familiaux. Ce réseau assure la collecte, l'acheminement et la distribution des MCR. De longues et difficiles recherches

précèdent souvent la remise d'un message familial. Divers moyens sont en effet mobilisés pour retrouver le destinataire d'un MCR qui n'a pu être délivré à l'adresse indiquée par l'expéditeur.

D'autres organismes humanitaires sont de plus en plus souvent impliqués dans les activités de rétablissement des liens familiaux. Ainsi, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Organisation internationale pour les Migrations (OIM) sont-ils des partenaires réguliers du CICR dans presque toutes les situations de conflit. De plus, des organisations telles que l'UNICEF ou des organisations non gouvernementales comme *Save the Children Fund* coopèrent avec les délégués du CICR dans certains domaines particuliers, notamment celui des enfants non accompagnés.



Personnes privées de liberté

Soldats capturés sur le champ de bataille; civils arrêtés, internés pour des raisons de sécurité, détenus par une puissance occupante ou parce qu'ils ne sont pas de la même ethnie, ne pratiquent pas la même religion ou professent des opinions politiques différentes... Ce sont là diverses catégories de personnes privées de liberté que les délégués du CICR visitent à travers le monde.

L'identité de tous les prisonniers/détenus visités par le CICR est enregistrée; la possibilité d'envoyer et de recevoir des MCR est donnée à toute personne privée de liberté. Au cours des dix années de guerre entre l'Iran et l'Irak, le CICR a ainsi enregistré

l'identité de plus de 90 000 prisonniers de guerre et acheminé plus de 14 millions de messages échangés entre les prisonniers et leur famille.

Le CICR s'abstient de prendre position sur les raisons qui amènent les autorités à procéder à des arrestations. S'il demande des libérations, c'est uniquement en faveur de personnes vulnérables et pour des raisons humanitaires ou de nature médicale (enfants, femmes enceintes, personnes âgées, gravement malades ou grièvement blessées). À la fin des hostilités, le CICR demande la libération de l'ensemble des captifs.

8

Pour prévenir les disparitions, lutter contre la torture et les mauvais traitements et améliorer les conditions matérielles et psychologiques de détention, le CICR s'attache à:

- ▀ relever et enregistrer l'identité de toutes les personnes privées de liberté;
- ▀ suivre individuellement le cas de chaque prisonnier, et pouvoir ainsi suivre le traitement accordé par les autorités pendant toute la période de captivité;
- ▀ rétablir les contacts familiaux en informant les proches du prisonnier/détenu de sa captivité.

Maintenir les contacts familiaux

Les MCR permettent aux prisonniers/détenus d'informer leurs proches de leur situation et de rester en contact avec leur famille pendant toute la durée de leur détention.

Des visites familiales dans les lieux de détention peuvent aussi être organisées par la Croix-Rouge/le Croissant-Rouge. Les prisons sont souvent très éloignées du domicile familial: le voyage coûte cher ou implique le franchissement de lignes de front. En coopération avec la Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge concernée et les autorités pénitentiaires, le CICR facilite de telles visites familiales. C'est le cas, par exemple, aux Philippines et en Indonésie, où la Société nationale s'occupe du transport

des familles vers les prisons, souvent distantes de plus d'un millier de kilomètres de leur lieu de domicile.



Des visites familiales dans les lieux de détention peuvent aussi être organisées par la Croix-Rouge/le Croissant-Rouge, les prisons sont souvent très éloignées du domicile familial.

Les prisonniers de guerre doivent être traités en tout temps avec humanité. (III^e Convention de Genève de 1949, article 13)

10

Libérations et rapatriements

Le CICR organise souvent le retour des prisonniers libérés vers leur pays ou leur région d'origine à la fin des hostilités, parfois pendant celles-ci.

Les délégués du CICR s'entretiennent avec chacun des prisonniers afin de s'assurer qu'ils souhaitent être rapatriés ou transférés de l'autre côté de la ligne de front.

Le CICR encourage la libération simultanée de l'ensemble des captifs aux mains des belligérants, afin d'éviter les marchandages ou la multiplication d'arrestations n'ayant pour but que de grossir les rangs des personnes à échanger avec la partie adverse.



Aide aux familles

Attestations de captivité

Le CICR établit, si besoin est, un document certifiant qu'un prisonnier/détenu a été visité, au cours de sa détention, par les délégués de l'institution. Des milliers d'attestations sont ainsi délivrées chaque année par les délégations du CICR à travers le monde. Ces documents permettent souvent aux anciens captifs, ou à leur famille, de recevoir des indemnités ou une pension du gouvernement en vertu de la législation nationale, ou de trouver un pays d'asile.

Certificats de décès

Conformément à son mandat, le CICR s'efforce d'obtenir notification des décès survenus pendant un conflit, afin de s'assurer que les familles concernées ont été dûment informées.

Disparus

L'une des conséquences les plus douloureuses de tout conflit est l'angoisse des personnes qui ignorent le sort de l'un de leurs proches: est-il prisonnier, blessé ou mort? Parfois, les liens familiaux n'ont pu être rétablis par le biais des MCR et aucune information n'est venue confirmer la capture ou le décès de la personne dont la famille est sans nouvelles. Le CICR entreprend alors de nouvelles démarches afin d'éclaircir le sort de la personne recherchée ou de savoir où elle se trouve. Le CICR se met en rapport avec les autorités compétentes et leur soumet des listes de disparus dont le sort pourrait être éclairci grâce aux informations dont elles disposent.

Les Parties au conflit devront enregistrer, dans le plus bref délai possible, tous les éléments propres à identifier les blessés, les malades et les morts de la partie adverse tombés en leur pouvoir. (...) Les Parties au conflit établiront et se communiqueront, par la voie indiquée à l'alinéa précédent*, les actes de décès ou les listes de décès dûment authentifiées. (...)
(I^{re} Convention de Genève de 1949, article 16)

*C'est-à-dire l'Agence centrale de recherches du CICR.

Mission

Organisation impartiale, neutre et indépendante, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a la mission exclusivement humanitaire de protéger la vie et la dignité des victimes de la guerre et de la violence interne, et de leur porter assistance. Il dirige et coordonne les activités internationales de secours du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les situations de conflit. Il s'efforce également de prévenir la souffrance par la promotion et le renforcement du droit et des principes humanitaires universels. Créé en 1863, le CICR est à l'origine du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

«Rétablir les liens familiaux» signifie:

- ▣ permettre aux membres des familles dispersées par la guerre de reprendre contact les uns avec les autres et de correspondre;
- ▣ rassembler des renseignements sur les personnes privées de liberté ou décédées en raison d'un conflit, de manière à pouvoir informer leurs familles;
- ▣ organiser des regroupements de familles et des rapatriements;
- ▣ entreprendre des démarches afin d'éclaircir le sort des personnes portées disparues.





CICR